

DES ENJEUX SPÉCIFIQUES « MER ET MONTAGNE »

LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DU LITTORAL	249
LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DE LA MONTAGNE	251

→ Le territoire régional se caractérise par de forts contrastes entre les espaces alpins et ruraux et les territoires littoraux :

- une concentration linéaire des pressions humaines (les fonds de vallée en montagne, le littoral en bord de mer) ;
- une richesse environnementale particulière (biodiversité, paysages, etc.) marquée par des milieux variés littoraux et montagnards ;
- une vulnérabilité particulière au changement climatique (élévation du niveau de la mer et érosion des côtes, réduction de l'enneigement, etc).

Les spécificités de ces deux milieux justifient une mention particulière dans le Profil Environnemental Régional.



LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DU LITTORAL

Les enjeux marins doivent être traités dans le cadre d'une politique maritime intégrée et d'une gouvernance partagée.

La **directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)** constitue le pilier environnemental de la nouvelle politique européenne. Elle fixe les principes selon lesquels les États membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020. La mise en œuvre de la directive passe par l'élaboration, par chaque État, de stratégies marines. La transposition de ces stratégies en droit français s'effectue par l'élaboration de **plans d'action pour le milieu marin (PAMM)** à l'échelle des sous-régions marines (la mer Méditerranée pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée). Il est également le volet environnement du Document Stratégique de Façade (DSF). En outre, la Région s'est dotée d'une Stratégie pour la mer et le littoral, d'une Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance et d'une Charte des ports de plaisance et de pêche. Les eaux marines, en particulier côtières, constituent un **réservoir majeur de biodiversité et un atout régional fort.**

Afin de préserver ces milieux littoraux et marins, il convient de répondre à deux types d'enjeux :

- **La préservation de l'état écologique du milieu côtier :**

- la **conservation des biocénoses des petits fonds côtiers** (herbiers de posidonie, etc.) et des populations de mammifères marins ;
- la **protection des zones nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des oiseaux marins**, y compris les zones de repos.

- **La limitation des pressions :**

- la **réduction des contaminants chimiques** (substances dangereuses, pesticides, etc.) provenant des apports du Rhône, des cours d'eau côtiers et des grandes agglomérations littorales ;
- la **réduction des rejets illicites en mer et des déchets dans les eaux marines** ;
- l'**anticipation de la remontée annoncée du niveau marin** avec ses conséquences sur la sécurité des personnes et des biens : devenir de certains espaces, gestion du trait de côte, relocalisation de certaines activités, limitation de l'artificialisation du littoral, écoconception d'ouvrages, recul stratégique, etc. ;
- l'**organisation des usages** (la plaisance et le nombre important de bateaux au mouillage, les places aux ports, les arts trainants) avec une approche environnementale adéquate (gestion environnementale des ports, stratégie mouillages de 2010...) ;
- le **contrôle des espèces non indigènes envahissantes.**

Le **développement durable des activités en mer** ou sur le littoral doit être la nouvelle norme (pêche durable, mouillages organisés, aménagements respectueux de l'environnement, etc.).

Les conséquences du **réchauffement climatique** sont à intégrer en terme de remontée des eaux marines mais aussi concernant les modifications qui toucheront les écosystèmes et la biodiversité marine en général.

Par ailleurs, l'**enjeu paysager** (littoral et sous-marin) est fort en PACA, avec des sites remarquables variés et une pression foncière croissante.

La mer étant un milieu complexe, le **réseau de surveillance** du milieu marin doit être renforcé, ce qui est prévu dans la DCSMM. Le développement de filières innovantes liées à la **croissance bleue** est également nécessaire (énergies renouvelables marines, ports propres, bateau du futur, biotechnologies bleues, biomasse algale, génie écologique côtier, etc.).

Les collectivités littorales, qui concentrent enjeux et fragilités, doivent être soutenues pour concilier les conflits d'usages et articuler les politiques terrestres et marines.

→ PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU DANS LES SCHÉMAS RÉGIONAUX

SCHÉMAS	PRINCIPAUX OBJECTIFS OU ORIENTATIONS
SRADDT	Repenser les rapports homme/nature : garantir une protection plus stricte des habitats maritimes Promouvoir les productions en lien avec spécificités géographiques de la région : agriculture, mer, forêt (aménagement du littoral dans un double souci de protection et de développement d'activités maritimes spécifiques)
SRCE	Orientation stratégique 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins
SDAGE (2010-2015)	OF6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux
PASE	Orientation 2-A : Valoriser le positionnement méditerranéen et les échanges internationaux (le patrimoine marin : vecteur de ressources, de recherche et de développement économique durable) Orientation 3-b : S'assurer de la gestion raisonnée des ressources dans les politiques d'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des citoyens (protéger et valoriser le patrimoine naturel par l'élaboration de la Trame verte et bleue et la création d'aires marines protégées porteuses d'activités durables)
Filières vertes	Positionnement 1 : La région PACA se positionne comme le leader des services portuaires durables et la valorisation des ressources marines (valorisation des ressources marines, gestion environnementale portuaire et services portuaires durables)
SRML	Enjeu n°1 : Développer l'emploi, l'économie et la formation maritime et littorale 1-5 : Favoriser la bonne prise en compte des besoins des activités maritimes dans les planifications à terre et en mer Enjeu n°2 : Favoriser la qualité de vie et lutter contre les risques d'exclusion et les disparités sociales et territoriales sur le littoral 2-1 : Lutter contre les facteurs de discrimination afin de favoriser la mixité sociale, la pluriactivité et la qualité de vie sur le littoral. Enjeu n°5 : Développer les partenariats avec les territoires de projets et favoriser la bonne gouvernance des politiques maritimes et littorales 5-1 : Favoriser l'intégration des politiques maritimes et littorales dans les territoires de projets. 5-2 : Contribuer à la bonne gouvernance des politiques maritimes et littorales sur le territoire régional. Enjeu n°6 : Contribuer aux politiques maritimes et littorales euro-méditerranéennes et développer la coopération décentralisée dans le domaine de la mer 6-3 : Enrichir les politiques maritimes et littorales des Régions par l'échange d'expérience et la capitalisation des savoir-faire et des bonnes pratiques et défendre les intérêts régionaux
CPER (2015-2020)	IV.3.3 : Préserver le milieu marin et soutenir un développement durable du littoral mesure 3.3.1 : préserver et réhabiliter les éco-systèmes marins mesure 3.3.2 : réduire les pressions sur les milieux côtiers mesure 3.3.3 : soutenir les réseaux de surveillance mesure 3.3.4 : accompagner le développement durable du littoral I.2 : Développer l'économie circulaire et de ressources Déchets de ports

ANALYSE

Les spécificités du littoral sont traitées dans le Schéma spécifique pour la mer et littoral et sont relativement bien intégrées dans les différents schémas régionaux qui identifient cette particularité et adaptent les politiques en conséquence. Dès les étapes de préparation du PAMM, la cohérence a été recherchée pour la mise en œuvre des deux directives européennes « eau » et « stratégie marine ». L'objet du SDAGE est d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (réduire les pollutions et les altérations physiques du milieu pour atteindre le bon état des eaux, etc.). Celui du PAMM recoupe en partie ces objectifs mais tient également compte de préoccupations de la DCSMM comme ceux relatifs à la réglementation de la pêche et la gestion des stocks de poissons ou la préservation des oiseaux marins.



Lac Laramon dans la vallée de la Clarée © Photo Région PACA / Cascaidi Garard

LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DE LA MONTAGNE

Le développement territorial intégré est une obligation en zone de montagne, car la rareté de certaines ressources (foncier par exemple), les contraintes climatiques et celles liées à l'omniprésence des risques naturels ont imposé aux habitants et aux entreprises la recherche de modèles de développement durable. Le volet environnemental consiste à favoriser le développement de territoires durables et résilients, capables d'anticiper et de s'adapter aux mutations environnementales, climatiques, économiques et sociales.

Parmi les enjeux particuliers qui émergent :

- **La valorisation économique des ressources naturelles** : les ressources naturelles (dont les espaces agricoles et la forêt), les paysages, la biodiversité, la géologie, et le patrimoine culturel alpin constituent les richesses principales du territoire. Cet ensemble participe à l'identification et à la représentation, qui fondent la reconnaissance d'un territoire et son appropriation par les populations (culture de la montagne, du risque, de la citoyenneté en montagne alpine...).
- **Le maintien d'une agriculture de montagne** en situation économique difficile qui joue un rôle particulier dans l'entretien et la diversité des paysages et dans les services écosystémiques rendus (filières pastorales et forestières notamment). Cela implique des réflexions :
 - sur la mise en place de mécanismes de solidarité (par exemple entre agriculture et activités touristiques) pour rémunérer les aménités de l'agriculture de montagne ;
 - sur la recherche de modes de production qui concilient fonction environnementale et pérennité économique ;
 - sur la déclinaison spécifique de certaines réglementations au contexte particulier des zones de montagne.
- **La gestion de la pression touristique de pointe**, notamment en hiver (développement des équipements, gestion de l'eau et des effluents, etc.) et la nécessité de poursuivre l'évolution vers un tourisme durable, respectueux des espaces naturels et qui prenne en compte les évolutions climatiques (réduction attendue de l'enneigement notamment) ;
- **Le renforcement des solidarités** entre haut pays, dont l'action de préservation de l'environnement est essentielle, et les espaces plus peuplés, plus urbanisés, du sud de la région, qui bénéficient de ces services environnementaux : qualité de l'eau (de vastes territoires sont desservis par les grands ouvrages de transfert d'eau), préservation des paysages, préservation de la biodiversité, etc. ;
- **La mise en œuvre de projets de territoires ruraux** axés sur la valorisation agricole, paysagère et écologique, qui peuvent constituer la concrétisation des solidarités évoquées ci-dessus. Dans un principe d'écodéveloppement (notamment transition énergétique et écologique), l'objectif est également une mobilisation et un usage local de ces ressources naturelles et leur valorisation au plus près des usagers, qu'ils soient du territoire ou accueillis sur le territoire.



Station de ski (© Photo Région PACA / Cabanel Jérôme)

→ PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU DANS LES SCHÉMAS RÉGIONAUX

SCHÉMAS	PRINCIPAUX OBJECTIFS OU ORIENTATIONS
SOURCE	<p>Gouverner</p> <p>1. Passer d'une solidarité intra-usages à une solidarité inter-usages et inter-territoires</p> <p>Agir</p> <p>1. Anticiper les crises et promouvoir les solidarités entre territoires</p> <p>4. Préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques régionaux, ou travailler à l'atteindre en tenant compte de leurs spécificités (spécificités alpines)</p>
SRDT	<p>Objectif de responsabilité : programme d'aménagement durable et solidaire au service des activités de pleine nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne ainsi que des espaces nordiques et des espaces valléens - stations</p>
CIMA	<p>Mesure 2 : La préservation des ressources et la qualité de l'espace</p> <p>* à noter : dans la nouvelle CIMA 2015-2020 :</p> <p>mesure 3.4 : favoriser la biodiversité et les continuités écologiques et développer les systèmes écosystémiques</p>

ANALYSE

Les spécificités alpines sont relativement peu présentes dans l'ensemble des documents cadres et schémas. Une convention est néanmoins spécifique : la Convention inter-régionale du massif des Alpes (CIMA) accompagné de financements européens. C'est une contractualisation entre l'Etat, les régions Rhône Alpes et PACA sur le territoire du massif des alpes. Elle s'appuie sur un diagnostic territorial stratégique et une stratégie concertée (schéma de massif des alpes). Certaines mesures de la CIMA correspondent en partie à des contreparties nationales des objectifs spécifiques du Programme interrégional des Alpes (POIA) 2015-2020.